



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service de l'Environnement – Bureau de l'Eau

ARRÊTÉ PREFECTORAL

**n° 2010-DDT-SE 1120 du 13 octobre 2010
modifiant l'arrêté n° 2005-DDAF SE – 1193 du 21 décembre 2005 fixant la répartition des
compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux
superficielles, souterraines et de la pêche
et abrogeant l'arrêté n° 2008-DDAF SE – 1177 du 31 décembre 2008**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 214-1 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- VU** le décret n° 2007-443 du 25 mars 2007 relatif à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral 95-062 du 27 juin 1995 entre le préfet de l'Essonne et le préfet des Hauts-de-Seine relatif à l'exercice de la police de l'eau sur la Bièvre et la Sygrie dans le département des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines, et de la pêche ;
- VU** l'arrêté n°2010-PREF-DCI/2-030 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° 2008-DDAF-SE-1177 du 31 décembre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines, et de la pêche ;

CONSIDÉRANT la création de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques par le décret n°2007-443 du 25 mars 2007 ;

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation des services de l'Etat en région et dans les départements d'Ile-de-France ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1er

L'article 1 de l'arrêté n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 est modifié comme suit :
« La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de l'Essonne »
est remplacée par
« La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Essonne »

Article 2

L'article 1 de l'arrêté n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 est modifié comme suit :
« Le Service de Navigation de la Seine (SNS) »
est remplacé par
« La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) »

Article 3

Les articles 1 et 3 de l'arrêté n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 sont modifiés comme suit :
« La Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France (DRIRE) »
est remplacé par
« La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) »

Article 4

Les articles 2 et 4 de l'arrêté n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 sont modifiés comme suit :
« La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) »
est remplacée par
« La Délégation Territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé (ARS) »

Article 5

L'article 3 de l'arrêté n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 est modifié comme suit :
« La Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) »
est remplacée par
« La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) »

Article 6

L'article 5 de l'arrêté n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 est modifié comme suit :
« Pour l'usager, la Préfecture (bureau de l'environnement) est le guichet unique de dépôt et d'instruction administrative des dossiers de déclaration et d'autorisation »
est remplacé par
« Pour l'usager, la Direction Départementale des Territoires (bureau de l'eau) est le guichet unique de dépôt et d'instruction administrative des dossiers de déclaration et d'autorisation »

Article 7

L'article 6 de l'arrêté n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 est modifié comme suit :
« Le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP)
est remplacé par
« L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques »

Article 8

L'arrêté n°2008-DDAF SE-1177 du 31 décembre 2008 modifiant l'arrêté n°2005-DDAF SE-1193 du 21 décembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche est abrogé.

Article 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne, la chef de la Mission Inter-Services de l'Eau, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Essonne, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, le chef du service inter-départemental de l'ONEMA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,

signé

Jacques REILLER